

LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE



POUR LES EMPLOYEURS
porteurs du changement !

LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE, QU'EST-CE QUE C'EST ? POUR QUI ?



- ▶ Il constitue pour chaque agent une opportunité de faire le point sur sa situation professionnelle et de mettre en œuvre une stratégie visant l'évolution professionnelle, le développement des compétences, la certification professionnelle, la mobilité interne ou externe, la reconversion, etc.
- ▶ Il est destiné aux agents titulaires/stagiaires et les contractuels sur un emploi permanent (contrat de 6 mois minimum) des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 79 en recherche d'une transition professionnelle, en poste au sein de leur collectivité.

QUELS SONT LES BÉNÉFICES POUR L'EMPLOYEUR ?

L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 relative au compte personnel d'activité prévoit en ce sens qu'**un agent peut prétendre, à sa demande, à un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre un nouveau projet professionnel.**

Proposer un accompagnement en « conseil en évolution professionnelle » à ses agents présente de nombreux avantages :

Contribuer à la **gestion prévisionnelle des emplois et des compétences** :

- Identifier les compétences à disposition afin de mieux gérer ses ressources humaines.
- Anticiper les évolutions organisationnelles et adapter les compétences des agents face aux besoins.

Prévenir une situation d'arrêt de travail voire d'inaptitude professionnelle sur des emplois à forte pénibilité.

Motiver/remotiver les agents en leur permettant de mieux gérer leur propre carrière et privilégier leurs évolutions professionnelles (en interne ou en externe).

Accompagner et considérer l'évolution professionnelle de ses agents afin de **contribuer à un climat social favorable.**



QUELS SONT LES BÉNÉFICES POUR LES AGENTS ?

Identifier ses points forts (compétences, valeurs...) et ses axes d'amélioration.

Améliorer son estime de soi et **renforcer** sa confiance en soi.

Prendre du recul et **réfléchir** à sa situation professionnelle.

Obtenir des informations sur un métier, une formation, des financements.

Anticiper une situation d'inaptitude ou d'usure professionnelle.

Changer de métier ou de domaine d'activité.

COMMENT LE METTRE EN PLACE ?

À la demande de l'employeur

► **Deux formules possibles** en fonction des besoins identifiés :

Accompagnement sur un projet défini



Cet accompagnement s'adresse à un agent ayant un projet professionnel sur lequel il porte un intérêt. Il consiste à mener une démarche de réflexion quant au réalisme de son projet et d'identifier les grandes étapes permettant d'y aboutir.

Accompagnement sur un projet non-défini



Cet accompagnement s'adresse à un agent exprimant un désir de changement sans arriver à verbaliser un projet. Il a pour objectif d'aider l'agent à identifier ses priorités, clarifier ses ressources et repérer des pistes professionnelles possibles.



Les accompagnements sont programmés sur une période de **6 mois maximum**, pour une **durée totale de 20 heures**.

Ils se déroulent par une **alternance d'entretiens** avec le conseiller et de **travail personnel**, et **sur le temps de travail de l'agent** en accord avec sa collectivité.

► **Deux restitutions** de l'accompagnement seront faites :

→ **À l'agent** : une synthèse écrite reprenant les éléments essentiels de l'accompagnement

→ **À l'employeur** : une restitution orale ou écrite du projet d'évolution professionnelle de l'agent en sa présence

TARIFS POUR L'EMPLOYEUR



Ces **deux formules d'accompagnement** seront facturées à la collectivité de la manière suivante :

- ▶ Adhésion de 150 € au service mobilités et évolution professionnelle (MEP) pour 2 ans.
- ▶ 75 € / heure pour l'accompagnement personnalisé soit 1 500 € les 20 heures.

Une **convention tripartite** sera signée
entre l'employeur, l'agent et le CDG
pour acter l'engagement.
L'accompagnement se déroulera
dans les locaux du CDG 79 à Saint-Maixent-l'École.

LES ATOUTS DU CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE PAR LE CDG 79



Neutralité, écoute, confidentialité

Connaissance du statut et des métiers de la fonction
publique territoriale, du marché de l'emploi, des dispositifs
de formations et des évolutions réglementaires

CONTACT

Conseil en évolution professionnelle
Service mobilités et évolution professionnelle
05 49 06 84 66
evolutionpro@cdg79.fr